

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 24 novembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

**2014 DFPE 1337** Subvention et convention avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon (20e) pour la crèche collective La Providence (7e).

**Mme Nawel OUMER, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 4 novembre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 6 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'équipement, dont le texte est joint à la présente délibération avec la Fondation "Œuvre de la Croix Saint-Simon" ayant son siège social 18, rue de la Croix Saint-Simon (20e), pour l'attribution d'une subvention d'équipement.

**Article 2 :** Une subvention d'équipement de 1.500.000 euros est allouée à la Fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » (n° SIMPA 18170, n° de dossier 2014\_ 07183) pour la restructuration d'un établissement d'accueil de la petite enfance située 3, rue Oudinot à Paris 7e.

**Article 3 :** La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 20, nature 2042, rubrique 64, mission 90010-99-040 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour les années 2014 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.